

FLASH INFO N°3 :

Spéciale Réforme de l'IAE

Suite à la l'instruction DGEFP du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique.

Cette circulaire officialise les éléments de réforme qui étaient annoncés fin 2013.

Nous en reprenons donc une présentation complète mais néanmoins synthétique.

3 verbes sont attachés à cette réforme :

- Simplifier ;
- harmoniser ;
- valoriser.

La réforme est en application depuis le 1^{er} janvier 2014 pour les EI-ETTI et concernera les AI et ACI au 1^{er} juillet 2014.

1- Modalités des financements

- généralisation de l'aide au poste à toute SIAE ;
- l'aide au poste n'est plus financée avec du FSE ;
- l'aide au poste est indexée sur le SMIC à compter de 2015 ;
- l'aide au poste est composée d'un socle (fonctionnement de l'activité d'insertion) et d'un modulable (fonction des résultats : public/moyens/sorties).
- les montants par dispositifs sont :

	EI	ETTI	AI	ACI
Socle	10 000	4 250	1 300	19 200
Modulable (0 à 10% du socle)	0 à 1 000	0 à 425	0 à 130	0 à 1 920
TOTAL maximum	11 000	4 675	1 430	21 120

(ces montants financent 1 poste ETP/an)

- la part modulable pour 2014 sera payée en une fois et en fin d'année : elle s'appuiera sur le bilan d'activité de la SIAE à réaliser pour le 1^{er} octobre 2014. La modulation de 2015 sera identique à celle de 2014 et payée en une fois en juin ;
- La modulation est conditionnée à 3 familles de critères, en 2014, il n'est retenu qu'1 critère par famille :
 - caractéristique du public à l'entrée (nombre de bénéficiaires de minima sociaux : RSA socle, ASS et AAH/ salariés en insertion) ;
 - efforts d'insertion de la SIAE mis en œuvre tout au long du parcours (ETP d'encadrement / ETP d'insertion) ;
 - les sorties de la structure (sorties dynamiques).

La comparaison est ensuite faite par rapport à la moyenne régionale et par dispositif d'insertion.

Le poids de chaque famille de critère est 35% pour le public, 40% pour les moyens et 25% pour les sorties.



- Le FDI est utilisé en 2014 pour les SIAE perdantes avec le passage de l'aide au poste (il est possible d'être déplafonné) ;
- Le FDI ne comporte pas de FSE en 2014. En fonction de la nouvelle programmation à venir, le FDI pourra comporter du FSE en 2015. Des seuils minimum de demande seront exigés.
- Pour les ACI : 2014 est une année de transition :
 - au 1^{er} semestre, les ACI embauchent en CUI-CAE à 105% ;
 - à compter du 1^{er} juillet, ils utilisent uniquement le CDDI.

Pour 2014, les ACI vont donc bénéficier de l'aide à l'accompagnement mais correspondant à 75% du montant de 2013. Au 31 décembre 2014, tous les contrats aidés devront prendre fin.

- Pour les AI : 2014 est aussi une année de transition :
 - sur le 1^{er} semestre, les AI bénéficient de l'aide à l'accompagnement à hauteur de 50% de 2013 ;
 - au 1^{er} juillet elles sont financées par l'aide au poste.

L'aide au poste 2014 vise à couvrir 50% des ETP estimés pour l'année.

Les AI conservent leur spécificité de contrat d'embauche (CCD d'usage). Elles peuvent si elles le souhaitent utiliser le CDDI.

Une alerte est lancée : l'aide au poste va favoriser les « grosses » AI et risque de fragiliser les « petites », une péréquation d'enveloppe est proposée avec un seuil probable de 70 ETP.

2- Le conventionnement des SIAE

- La convention avec l'Etat vise à reconnaître l'activité d'insertion d'une SIAE (le projet d'insertion) et de lui attribuer les moyens financiers spécifiques pour en atteindre les objectifs ;
- La convention identifie donc
 - les missions de base : le public, l'activité support, le parcours du salarié, l'organisation spécifique,
 - les efforts supplémentaires identifiés par la modulation
- La convention triennale devient la règle (exception des SIAE récentes ou SIAE fragile) afin de sécuriser son activité ;
- La convention multi financeur est souhaitée, de même que le dossier unique ;
- Chaque année, la SIAE établit un bilan d'activité, à fournir pour le 30 octobre, indiquant notamment les moyens humains et matériels, typologie de public accueilli, l'accompagnement socio-pro, les propositions d'action sociale, d'orientation professionnelle, de formation, les résultats.

3- La gouvernance de l'IAE

- Le CDIAE a mission de prononcer un avis sur les conventionnements, le FDI et d'établir un plan stratégique pour adapter l'offre d'insertion ;
- Le CTA a une mission opérationnelle : faire connaître les offres de services de Pôle Emploi et des SIAE, identifier les solutions aux problématiques et freins à l'emploi du public, garantir et coordonner les dispositifs IAE sur le territoire et identifier les bonnes pratiques. Pôle Emploi est le pilote du CTA.



4- Le dialogue de gestion renouvelé

- Le dialogue de gestion permet d'analyser les missions sociales, de fixer les ETP d'insertion et d'arrêter la part modulée accordée fonction des résultats ;
- Le dialogue de gestion est organisé par l'UT DIRECCTE avec la présence de Pôle Emploi et des autres financeurs ;
- Pour les conventions triennales, le dialogue de gestion est allégé sauf l'année du conventionnement ;
- Le dialogue de gestion donne lieu à la production d'une fiche suivi, présentée en CDIAE ;
- Les ACI, dans le dossier de demande 2014 et au cours du dialogue de gestion, doivent annoncer leur plan de recrutement sur l'ensemble de l'année, exprimé en nombre de personne et ETP... afin de ventiler la convention entre CAE et aide au CDDI ;
- Les AI, dans le dossier de demande 2014 et au cours du dialogue de gestion, doivent présenter un plan d'activité de l'année et d'exprimer un prévisionnel de personne en parcours d'insertion et le volume d'ETP correspondant.

5- La bourse aux postes

- La bourse au poste vise à répondre au mieux aux besoins des SIAE en optimisant les crédits ;
- Les crédits sont fongibles entre EI/ETTI et entre ACI/AI ;
- La bourse aux postes a lieu au moins 1 fois par an, en juillet: elle concernera les EI/ETTI en 2014 mais les ACI/AI qu'en 2015 ;
- Afin d'ajuster au mieux, il est possible de programmer un nombre décimal de postes ;
- L'ASP alertera les UT DIRECCTE des sur ou sous consommations.

